

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT :  
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,  
 — 10 fr. pour six mois,  
 — 6 fr. pour trois mois.  
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.  
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,  
 A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 16 janvier.

Par décret impérial du 12 janvier, le Sénat et le Corps législatif sont convoqués pour le lundi 4 février prochain.

Le *Moniteur* contient, en outre, les lignes suivantes, en tête de son bulletin politique :

« Le Sénat est convoqué pour le 22 de ce mois, à l'effet de délibérer sur le projet de sénatus-consulte formulé par le décret du 24 novembre. »

« Nous reproduisons ici le texte du projet de sénatus-consulte : »

« Les comptes-rendus des séances du Sénat et du Corps législatif, rédigés par des secrétaires-rédacteurs placés sous l'autorité du président de chaque assemblée, sont adressés chaque soir à tous les journaux. En outre, les débats de chaque séance sont reproduits par la sténographie et insérés *in extenso* dans le journal officiel du lendemain. »

« Après la délibération du vote de ce projet, la mission du Sénat sera terminée en ce point spécial. »

« Le Sénat et le Corps législatif se réuniront en séance solennelle le 4 février pour l'ouverture de la session législative. »

Le *Moniteur* publie le tableau comparatif du produit des contributions indirectes en 1860. Il est de 1,073,712,000 fr. ; il était, en 1858 de 1,091,728,000 fr., et, en 1859, de 1,094,644,000 fr. Il y a donc diminution de 18,016,000 fr. sur 1858 et de 20,932,000 fr. sur 1859.

Des restes qui sont à recouvrer ajouteront au total de 1860 une somme de 4,577,000 fr.

Il y a augmentation de produit sur les droits d'enregistrement, d'hypothèques, de timbre, sur la vente des tabacs, sur la taxe des lettres, sur les boissons. La diminution porte principalement sur les droits à l'importation des marchandises diverses et sur les sucres.

Le département de la guerre vient de prescrire, de concert avec l'administration des haras, qu'à l'avenir la faculté, qui avait été réservée, depuis 1818, exclusivement aux éleveurs, de livrer des chevaux à l'armée, serait étendue aux marchands. Il a été décidé, en outre, que le vendeur ne serait plus astreint à produire une attestation constatant qu'il possède son cheval depuis plus de six mois. Enfin la recommandation a été faite de nouveau d'accorder une bonification de prix pour les chevaux âgés de cinq ans.

Les restrictions suivantes ont seules été imposées aux commissions d'achats de la remonte : ne traiter qu'avec des marchands établis dans la contrée, et non avec des marchands nomades ; ne recevoir que des chevaux nés ou élevés dans l'étendue de la circonscription.

Négociations commerciales avec la Belgique.

Les négociations entamées avec la Belgique paraissent très-avancées et touchent à leur conclusion.

Voici ce qu'on lit dans le journal belge, le *Moniteur des intérêts matériels* :

« Tous les industriels attendent avec impatience la conclusion du traité de commerce avec la France ; les conférences sont ouvertes entre les délégués : MM. Firmin Rogier, Leidts, baron E. Beyens, Vandersteten, pour la Belgique ; et MM. Thouvenel, Rouher, Herbet, De Clerq, Barbier, Baroche fils, pour la France. Les négociations entamées doivent prochainement aboutir ; car le traité anglo-français intervenu récemment servira à peu près de planche sur laquelle le gouvernement français tirera des exemplaires des conventions commerciales qu'il va conclure avec les principaux pays de l'Europe, sauf quelques légères modifications, suivant les productions spéciales à chaque contrée. »

Voici, d'un autre côté, ce qu'annonce le *Pays* :

« Le traité, si nous sommes bien informés,

serait au moment d'être conclu. Ses bases seraient encore plus larges que celles du traité avec l'Angleterre, et, entre autres, il sanctionnerait un principe qui ne serait pas sans importance, c'est le principe de la liberté complète des échanges entre la France et la Belgique pour les produits littéraires, artistiques, etc. »

Le *Moniteur belge* publie la note suivante :

« Le gouvernement a donné l'ordre à ses agents à l'étranger de ne pas correspondre directement avec les particuliers et de refuser toute lettre non affranchie jusqu'à destination. »

Les personnes qui désirent obtenir, par l'intermédiaire de ces agents, soit des actes notariés, des actes administratifs et tous autres documents officiels (actes de naissance, de mariage, de décès, extraits de jugements, de testaments, états de service, certificats de milice, etc.) soit des renseignements concernant toute espèce d'affaires civiles en pays étranger, telles, par exemple, qu'ouvertures de sessions, doivent s'adresser par requête timbrée à M. le Ministre des affaires étrangères à Bruxelles, en fournissant toutes les indications nécessaires.

Les communications ont lieu sans autres frais que ceux du timbre de la requête, sauf remboursement, le cas échéant, des avances pour frais d'expédition ou de taxes légales.

Quant aux simples renseignements commerciaux touchant l'état des marchés, la nature des affaires, le choix des produits et autres indications analogues, on peut les demander directement aux consuls par lettres affranchies. »

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

D'après un arrêté de M. le préfet du Nord, la chasse est interdite, dans le département du Nord, à partir du 1<sup>er</sup> Février 1861, sauf les exceptions autorisées par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1856, en ce qui concerne le gibier d'eau et les oiseaux de passage.

Toutefois, la chasse à courre, à cor et à cris, est autorisée jusqu'au 1<sup>er</sup> Avril, dans les bois et forêts.

PREFECTURE DU NORD.

RECRUTEMENT

Classe de 1860.

TIRAGE AU SORT.

Nous, Préfet du département du Nord, Commandeur de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 21 mars 1832, sur le recrutement de l'armée ;

Vu le décret impérial du 24 novembre 1860, portant que l'examen des tableaux de recensement et le tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1860 commenceront le 25 février 1861 ;

ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup> Il sera procédé par M. le Secrétaire-Général de la Préfecture dans les cantons de l'arrondissement de Lille, et par MM. les Sous-Préfets dans leurs arrondissements respectifs, à l'examen des tableaux de recensement des jeunes gens du département du Nord faisant partie de la classe de 1860 ainsi qu'au tirage au sort, aux jours et heures ci-après indiqués pour chacun des cantons du département ; savoir :

La Bassée, le 25 février, à 11 h. du matin.  
 Armentières, le 26 id. à 9 h. 1/2 du mat.  
 Haubourdin, le 27 id. à 11 h. du matin.  
 Cysoing, le 28 id. à 11 h. id.  
 Lille-Centre, le 1<sup>er</sup> mars id. id.  
 Lille-Ouest id. id. à 1 h. après midi.  
 Lille-S.-Ouest le 2 mars à 11 h. du matin.  
 Lannoy, le 4 id. à 11 h. id.  
 Quesnoy-s.-D. le 5 id. à 11 h. id.  
 Tourcoing-N. le 6 id. à 9 h. 1/2 du mat.  
 Tourcoing-S. id. id. à 1 h. après midi.  
 Seclin, le 7 id. à 11 h. id.  
 Lille-Nord-E. le 8 id. à 11 h. id.  
 Lille-S.-Est, le 8 id. à 1 h. id.  
 Roubaix, le 9 id. à 9 h. 1/2 id.  
 Pont-à-Marcq, 11 id. à 11 h. id.  
 Maubeuge, le 25 février à 11 h. id.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 16 JANVIER 1861.

## UNE CHASSE AUX NÈGRES A PORTO-RICO.

J'habitais Guoyama, chez un de mes amis, lorsqu'un matin, la nouvelle imprévue de la mort des deux économes s'y répandit. — Tous deux avaient péri par le poison, et cependant la plus minutieuse autopsie n'en laissa voir aucune trace. Enfin on découvrit le mystère de leur assassinat, mais on se garda bien de le répandre. Il y avait là un raffinement de scélératesse trop dangereux à rendre public dans un pays où l'esclavage ne demande que des perfectionnements à la vengeance.

Les médecins avaient reconnu, après bien des recherches, que les deux blancs étaient morts par l'effet de l'introduction d'une aiguille longue et menue dans l'angle interne de l'œil. Elle s'était glissée, en suivant la direction de la partie osseuse de l'orbite, jusqu'au trou optique, qu'elle avait traversé pour pénétrer dans le cerveau. Il fallait avoir la perspicacité opiniâtreté d'un anatomiste pour parvenir à découvrir cette atroce invention.

L'auteur véritable du meurtre ne resta pas longtemps inconnu. C'était un nègre marron qui, depuis fort longtemps, avait abandonné l'habitation par suite d'une tentative d'assassi-

nat qu'il avait faite sur son maître. Il avait jusque là échappé à toutes les recherches tentées pour le capturer. La superstition lui avait gagné des complices parmi les autres nègres de l'habitation : ce fut la superstition qui lui trouva des dénonciateurs parmi ces mêmes nègres. — Un prêtre, envoyé par l'autorité, obtint la révélation du nom du coupable. On sut qu'il ne quittait pas les environs de l'habitation, où des montagnes et des bois inextricables lui servaient de refuge.

Il fut résolu qu'une battue générale serait faite dans les montagnes et dans les bois de la pointe de Santa-Morena. Tous les nègres sur le dévouement desquels leurs maîtres pouvaient compter furent commandés pour servir de traqueurs, et la grande chasse aux nègres fut indiquée pour un lundi, comme on indique en France une battue aux loups dans les montagnes des Vosges ou du Jura.

Ce jour-là, on eût dit d'une belle et magnifique partie de chasse d'un comte de la vieille Angleterre. Toutefois, les esclaves, mêlés aux chiens familiarisés à courir cette sorte de gibier, formaient des meutes plus nombreuses que les plus belles meutes du Leicester, du Devonshire ou du Cumberland.

On s'assembla dans le bois de la Caroline, habitation de Guoyama, et, de là, cette masse d'hommes à demi nus se mit en marche, précédée par des hordes de limiers : la plupart étaient croisés épagnoul et griffon ; chiens de moyenne taille, robe couleur jaune foncé, longue soie et double nez.

Avant de découpler, on plaça sous le flair des chiens quelques haillons qui avaient servi de vêtement au nègre ; on les fit boirer dans un coui, espèce de tasse en bois de coco, qui lui

avait appartenu. Malgré ce soin, pendant toute une journée, on fit les bois sans résultat. Le lendemain, comme le soleil allait se lever, la brise d'est, soufflant doucement, apporta aux chiens les subtiles émanations du corps du nègre qu'ils cherchaient ; ils s'arrêtèrent court, levèrent leur museau, puis, poussant des aboiements de fureur, ils partirent rapides suivis des nègres et des blancs, qui les excitaient de leurs cris : Oh ! oh ! oh ! en avant ! Le hurra retentit effrayant dans les montagnes.

Tout à coup, les chiens suspendirent leur course, formèrent un cercle et redoublèrent leurs aboiements ; ils étaient sur les bords escarpés d'un précipice, autour d'un abîme qui dominait la mer.

— Il est là ! s'écrièrent les blancs ; là, au fond de cet abîme, où l'œil épouvanté mesurait plus de cinq cents pieds de profondeur.

Les parois de la falaise, coupées à pic, offraient parfois de larges saillies de rochers, des bouquets d'arbres dont les racines rampaient à fleur de terre ; des buissons, sous lesquels on voyait sourdre des sources limpides et claires, surgissaient çà et là au milieu de cette nature désolée. Puis, sur les roches noires ou verdâtres, d'étroits filets d'eau descendaient comme des vers longs et blancs, et coulaient sinieux vers la mer qui, tout bas, battait de ses vagues les bases de la falaise.

— Il est là ! répétèrent les chasseurs ; mais, qui se décidera à descendre dans l'abîme ? Pour sûr, ce ne sera pas un blanc. On tira donc au sort parmi les esclaves ; six furent désignés ; ils firent le signe de la croix, et, par un sentier presque imperceptible, l'un après l'autre, ils commencèrent à descendre avec cette minutieuse agilité, avec cette adresse toute instinctive

du nègre : c'était effrayant à voir que ces corps d'hommes, tantôt glissant rapidement sur les roches polies, tantôt suspendus au-dessus du gouffre par une branche légère ou une mince saillie de quartier de roche. Un moment ils disparurent derrière un énorme bloc de granit ; mais on entendait toujours leurs voix, car les maîtres leur avaient ordonné de chanter ou de crier en descendant. Tout à coup, un cri prolongé s'éleva d'en bas et se répéta dans les nombreuses anfractuosités du précipice ; c'était un cri comme le long hèlement d'un vaisseau.... Mait... mait... te mi... yo ! — Maîtres, le voilà ! Et les chants des nègres éclairés continuèrent plus forts qu'auparavant.

Une détonation d'armes à feu éclata en ce moment, et s'en alla rebondissant d'écho en écho. Les chiens se turent, les maîtres et les nègres qui étaient demeurés en haut écoutèrent avec un redoublement d'attention... Plus rien : ni cris, ni chants ; tout était rentré dans un silence de mort.

Comme ils se penchaient curieux au-dessus du gouffre, ils virent rouler et tomber des cadavres qui allèrent s'engloutir dans les eaux de l'Océan.

On pensa que vers le milieu du précipice existait quelque vaste excavation, caverne de chauve-souris, d'oiseaux-diables et de nègres marrons. Toute tentative pour les déloger de là eût été vaine ; un des chasseurs ouvrit l'avis de les prendre par la famine. — Ce conseil était le seul à suivre ; il prévalut, et aussitôt le blocus de la forteresse fut décidé. — Une garde nombreuse fut placée sur les bords et dans les environs du précipice. — La consigne était rigide, l'attention était continuelle ; les chiens en liberté erraient dans les bois, les battaient et furetaient